Commune de Bugnicourt

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 31/07/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Bugnicourt,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 06/04/2016
APPROUVÉ LE : 31/07/2017

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 1

INTRODUCTION 4

1. ORIENTATION 1 – MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE 5

1.1. MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE 5
1.2. ASSURER UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE 5
1.3. DIVERSIFIER LA TYPOLOGIE DE L'OFFRE EN LOGEMENTS 5
1.4. DENSIFIER LES FUTURES OPERATIONS D'HABITAT 6
1.5. RECENSER LES DENTS CREUSES SITUEES DANS LE VILLAGE 6
1.6. MAITRISER LES BESOINS EN EAU 6
1.7. MAINTENIR LES ALIGNEMENTS DU BATI DANS LE CENTRE ANCIEN 6

2. ORIENTATION 2 – PROPOSER DES EQUIPEMENTS ADAPTES AUX BESOINS 8

2.1. RENDRE ACCESSIBLES L'ECOLE ET LA MAIRIE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE 8
2.2. CONSTRUIRE UNE NOUVELLE SALLE DES FETES ADAPTEE AUX BESOINS 8
2.3. MAINTENIR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX 8
2.4. PREVOIR LE BESOIN D'EXTENSION DU CIMETIERE 8
2.5. APPORTER DES SERVICES DE PROXIMITE A LA POPULATION 8

3. ORIENTATION 3 – GERER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS 10

3.1. REQUALIFIER ET SECURISER LA RD 643 ET SES ABORDS 10
3.2. AMENAGER UNE AIRE DE COVOITURAGE 10
3.3. RETROUVER DES CONNEXIONS PIETONNES ANCIENNES 10
3.4. VALORISER LE SENTIER DE GRANDE RANDONNEES 121 10
3.5. MAINTENIR ET ADAPTER LES LIAISONS EN BUS 10

4. ORIENTATION 4 – CONFORTER LES ACTIVITES ET LES SERVICES 12

4.1. POURSUIVRE LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA TUILERIE 12
4.2. MAINTENIR LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE 12
4.3. PRESERVER LES TERRES AGRICOLES ET LES SIEGES D'EXPLOITATIONS 12
4.4. ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES 13

5. ORIENTATION 5 – PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER 15

5.1. PROTEGER LES MILIEUX NATURELS D'INTERETS 15
5.2. GERER LA PRESENCE DE L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT 15
5.3. PRENDRE EN COMPTE LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE 15
5.4. PREVOIR L'INTEGRATION DES NOUVELLES FRANGES URBAINES 16
5.5. PRESERVER LES CONES DE VUES REMARQUABLES 16
5.6. PERENNISER L'IDENTITE RURALE DES ENTREES DE VILLE 16
5.7. RELEVER LE PETIT PATRIMOINE D'INTERET 16
5.8. TENIR COMPTE DES RISQUES 16

Préambule

Par délibération en date du **12 Mars 2012**, la commune de **Bugnicourt** a décidé de prescrire la révision générale de son **Plan Local d'Urbanisme** (PLU).

Il s'agit d'un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime les objectifs et le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'**horizon 2030**. **C'est la clé de voute du PLU**. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Rappel des textes :**

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme - créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme - créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-3 du Code de l'Urbanisme - créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme - *créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015*

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'**actions** et **d'opérations d'aménagement** à mettre en œuvre.

INTRODUCTION

Bugnicourt est un village rural de 628 hectares situé dans le **Département du Nord**, au sein de la Région Hauts-de-France. Administrativement, il dépend de **l'arrondissement Douai** et du canton **d'Aniche.**

Le ban communal, de petite taille est **marqué par l'urbanisation** dans sa partie centrale. Il existe de nombreux **espaces agricoles** qui entourent le village. Seule la partie Nord comprend **quelques boisements.**

Bugnicourt est un village **au cadre de vie privilégié** qui se situe sur la route départementale 643 qui relie **Douai** à **Cambrai**.

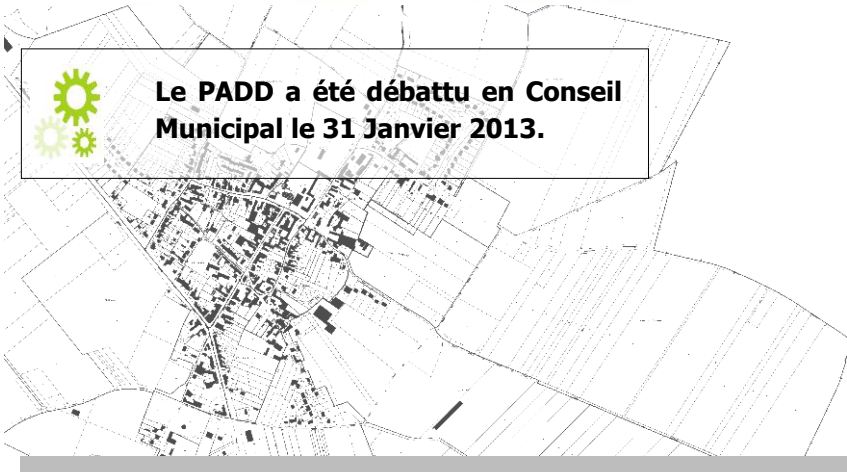

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 31 Janvier 2013.

1. ORIENTATION 1 – MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

1.1. MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE

La municipalité souhaite **stopper le phénomène d'étalement urbain** (pour conforter l'identité du centre urbain de Bugnicourt et limiter les besoins d'extensions de réseaux. Le besoin en logements et ses projections sur le foncier prennent en compte le **potentiel urbanisable au sein des parties actuellement urbanisées** (ne présentant pas d'enjeux liés à l'agriculture, à l'eau ou encore au milieu naturel et n'allant pas dans un principe d'étalement urbain).
Entre 2005 et 2015, la consommation foncière a été de 15,9 ha (soit 1,59 ha par an). Sur la période 2016 – 2030, **la consommation foncière projetée est de 4,58 ha (soit 0,32 ha par an en moyenne).**

Le PLU de Bugnicourt divise donc presque par 4 la consommation foncière comparativement à ce qui a été effectué ces 10 dernières années.

1.2. ASSURER UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE

En matière de **développement urbain**, l'ambition des élus est de proposer assez **de logements d'ici 2030** de manière à **amener la population** à environ **1240 habitants.**

Depuis le 01/01/2012 les élus ont commencé à atteindre l'objectif fixé. Parmi les **158 logements nécessaires pour atteindre l'objectif à horizon 2030, 54 logements ont déjà été accordés** (entre le 01/01/2011 et le 01/02/2016).

Ces permis accordés concourent à atteindre la croissance démographique visée. **Ces 54 logements sont déduits du besoin total en logements, tout comme le potentiel constructible des différents terrains mobilisables et la projection des logements vacants à réoccuper.**

L'objectif restant à atteindre est de **86 logements supplémentaires**.

1.3. DIVERSIFIER LA TYPOLOGIE DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

Depuis la date d'approbation du SCOT en décembre 2007, les élus aspirent à ce que les nouvelles constructions adoptent une **typologie variée** dont :

- 10% de logements en accession sociale ;
- 20% de logements locatifs aidés.

Les élus désirent intégrer des logements locatifs au projet communal de manière à **diversifier la typologie de logements**. Il s'agit d'être en mesure de répondre aux besoins de tous (jeunes couples, personnes âgées…) et de **favoriser le parcours résidentiel** ainsi que le **maintien de l'école**.

Petits collectifs récents

1.4. DENSIFIER LES FUTURES OPÉRATIONS D'HABITAT

Pour **consommer le foncier de manière raisonnée et justifiée**, **les élus adopteront une densité supérieure au seuil fixé par le SCOT du Grand Douaisis** qui est de 17 logements par hectare hors espaces publics et voirie pour les **futures opérations** à vocation de logements. En effet, la densité moyenne retenue par la municipalité à l'échelle de l'ensemble de ses opérations nouvelles, est de 24 logements à l'hectare, hors espaces publics et voirie.

1.5. RECENSER LES DENTS CREUSES SITUÉES DANS LE VILLAGE

Pour **consommer de manière raisonnée le foncier** disponible, les élus souhaitent que les « ***dents creuses*** [(1)]» situées dans la Partie Actuellement Urbanisée (**PAU**) du village soient urbanisées en priorité. Elles sont **déduites** du **besoin en nouveaux logements** du projet démographique.

A Bugnicourt, 11 terrains mobilisables ont été recensés ; ils correspondent à un potentiel de 15 nouveaux logements.

(1) *Dent creuse : une ou plusieurs parcelles comprises dans la PAU « Partie Actuellement Urbanisée » d'un tissu urbanisé disposant d'une desserte par une voirie carrossable et des réseaux minimum (eau potable, électricité).*

1.6. MAITRISER LES BESOINS EN EAU

Les élus souhaitent s'assurer de la **garantie d'alimentation en eau potable** et de la **protection contre l'incendie** des constructions existantes et futures.

1.7. MAINTENIR LES ALIGNEMENTS DU BÂTI DANS LE CENTRE ANCIEN

Le **cœur de bourg de Bugnicourt** comprend de **très nombreuses constructions anciennes** aux caractéristiques architecturales et **modes d'implantation semblables**. Il existe une réelle qualité de vie dans les tissus urbains anciens en raison de leur homogénéité.

Les élus désirent conserver les alignements bâtis remarquables dans les tissus bâtis ancien pour préserver **les caractéristiques rurales** de la commune.

Alignement d'anciennes longères

PLU de Bugnicourt

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 1 :
Maîtriser la croissance démographique

- Prévoir une croissance démographique adaptée
- Diversifier et densifier les nouveaux logements
- Recenser les dents creuses
- Maîtriser les besoins en eau
- Maintenir les alignements dans le bâti ancien
- Maîtriser la consommation foncière

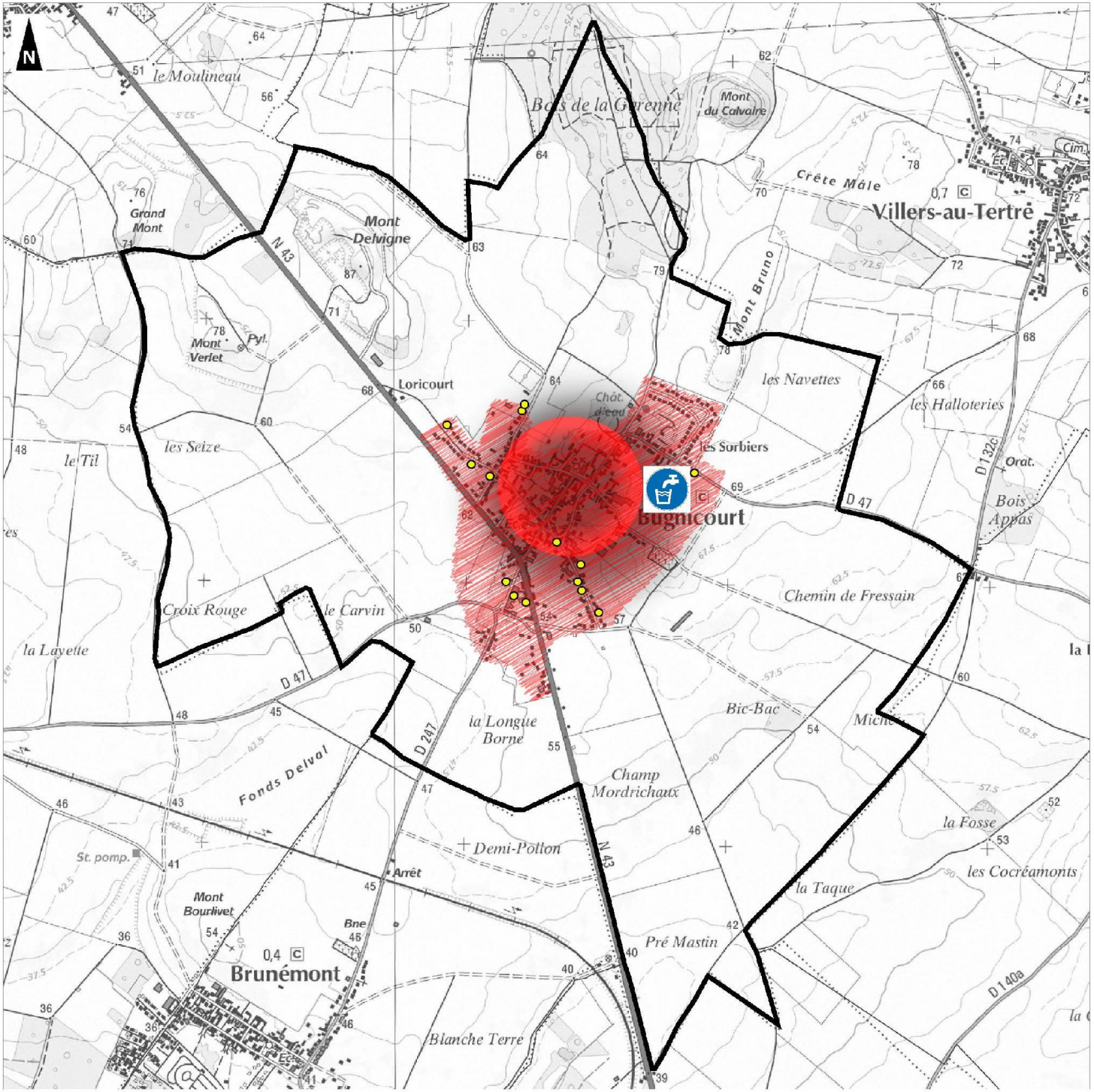

0 — 1
Kilomètres

1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2011
Source de fond de carte : © IGN, série bleue 1/25 000
Sources de données : BD GéoHa de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2011 - IGN

2. ORIENTATION 2 – PROPOSER DES EQUIPEMENTS ADAPTES AUX BESOINS

2.1. RENDRE ACCESSIBLES L'ÉCOLE ET LA MAIRIE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

La Mairie de Bugnicourt

La **Loi handicap** du 11 février **2005** impose aux communes que tous les équipements publics soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'ici le 1 Janvier 2015.

Pour s'inscrire dans le cadre de la loi, **les élus désirent rendre accessibles à tous la Mairie et l'école communale**.

2.2. CONSTRUIRE UNE NOUVELLE SALLE DES FÊTES ADAPTÉE AUX BESOINS

L'actuelle salle des fêtes de Bugnicourt se situe **dans les tissus urbains** au niveau de la rue de l'Egalité. Cet équipement dispose d'un parking situé en retrait à environ 50 mètres. Pour **éviter les nuisances sonores** pour les habitations voisines, des travaux sont nécessaires.

Dans le cadre **d'une prospective à long terme**, **les élus projettent la création d'une nouvelle salle des fêtes** qui soit en mesure de répondre aux besoins de tous et qui ne provoque pas de nuisances sonores lors de la tenue d'événements. L'actuelle salle des fêtes trouvera une nouvelle vocation communale.

L'actuelle salle des fêtes

2.3. MAINTENIR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les élus veulent maintenir tous les équipements qui font la richesse de la commune : école, cantine-garderie, bibliothèque et terrain de football.

2.4. PRÉVOIR LE BESOIN D'EXTENSION DU CIMETIÈRE

Le cimetière de **Bugnicourt** qui se situe en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée **arrive progressivement à saturation**. La commune souhaite prévoir **l'extension de cet équipement**.

2.5. APPORTER DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION

Les élus permettent le développement de services de proximité notamment pour **l'accueil d'associations** capables d'apporter des services de proximité à toutes les tranches d'âges (petite enfance, jeunes et personnes âgées).

PLU de Bugnicourt

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 2 :
Proposer des équipements adaptés aux besoins

- Rendre accessibles la mairie et l'école
- Construire une nouvelle salle des fêtes
- Maintenir les équipements communaux
- Prévoir le besoin d'extension du cimetière
- Apporter des services de proximité à la population

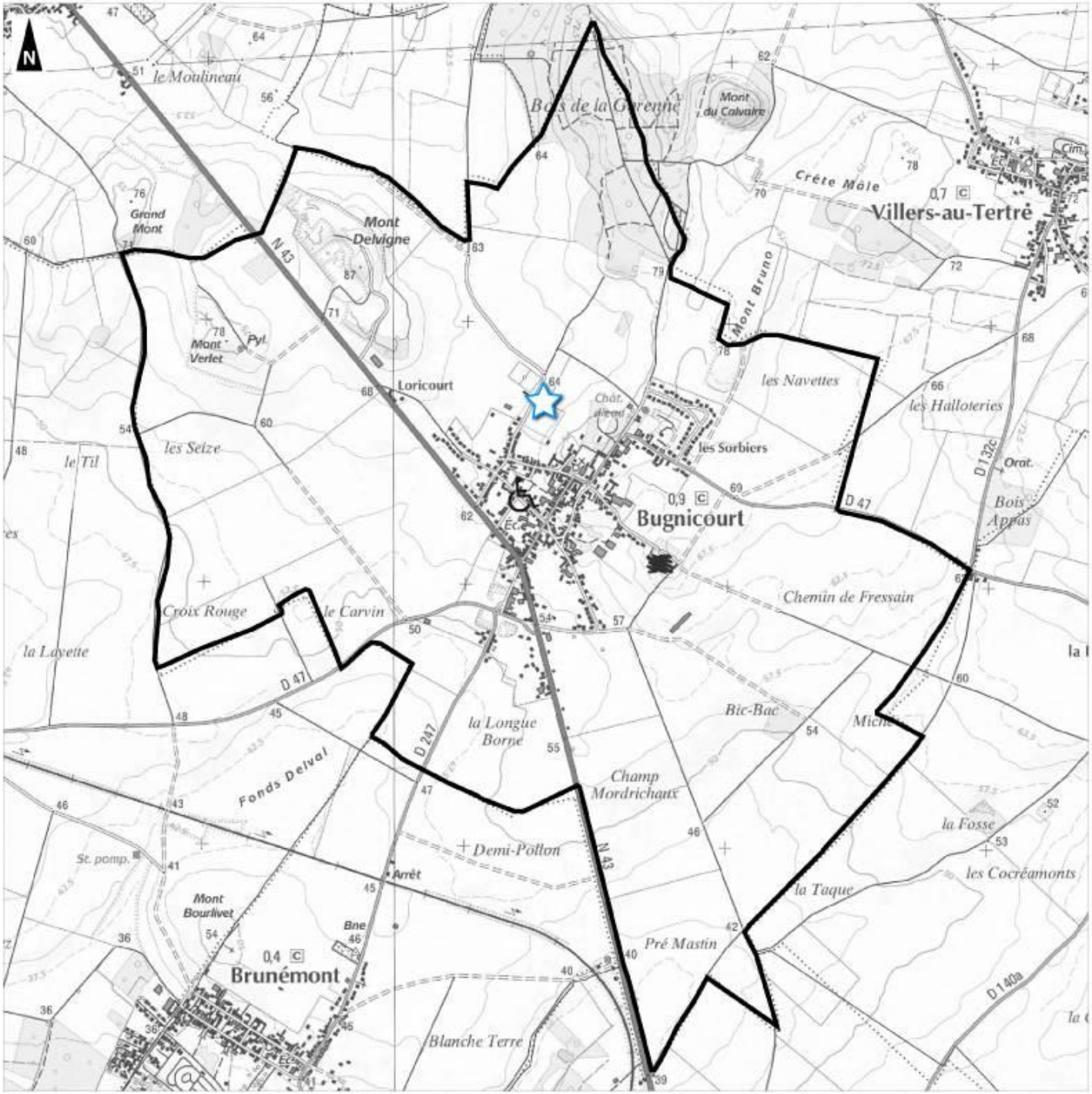

0 1
Kilomètres

1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2011
Source de fond de carte : © IGN, série bleue 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2011 - IGN

3. ORIENTATION 3 – GERER ET FACILITER LES DEPLACEMENTS

3.1. REQUALIFIER ET SÉCURISER LA RD 643 ET SES ABORDS

La RD643 à Bugnicourt

La **route départementale 643** qui relie Cambrai à Douai était fréquentée en moyenne par **14502 véhicules légers et 1981 poids lourds** en moyenne en 2007. Ce **trafic routier très élevé** induit des **risques importants d'accidents**, en particulier pour les déplacements doux (piétons, cyclistes).

Les élus veulent requalifier le tracé de la RD643 sur sa traversée du village en partenariat avec le Conseil Départemental **pour sécuriser tous les modes de déplacements.**

3.2. AMÉNAGER UNE AIRE DE COVOITURAGE

Les élus souhaitent répondre à la forte fréquentation de la RD643 entre Douai et Cambrai par l'aménagement d'une une aire de covoiturage sur la commune. L'idée est de **mutualiser un parking** d'une future enseigne de la zone d'activités de la Tuilerie. Cette volonté permet **d'affirmer les volontés des élus de réduire les déplacements routiers** dans le cadre du Grenelle de l'Environnement **au delà des limites communales.**

3.3. RETROUVER DES CONNEXIONS PIÉTONNES ANCIENNES

Pour favoriser les déplacements piétons, **les élus souhaitent protéger** au titre du Code de l'Urbanisme **certaines voyettes** permettant aux habitants de se déplacer rapidement et de manière sécurisée entre les constructions. La commune souhaite en particulier **récupérer l'emprise d'une voyette** permettant **aux enfants de se rendre à l'école de manière sécurisée.**

3.4. VALORISER LE SENTIER DE GRANDE RANDONNÉES 121

Le village de **Bugnicourt** possède l'avantage d'être traversé par le **sentier de Grande Randonnée Pédestre 121** qui relie **Bruxelles** à **Boulogne-sur-Mer**. **Les élus souhaitent valoriser ce tracé** pour encourager sa fréquentation.

3.5. MAINTENIR ET ADAPTER LES LIAISONS EN BUS

Les élus veulent conserver les liaisons en bus qui desservent la commune : la ligne 116 des transports urbains de la Communauté d'Agglomération entre **Arleux à Monchecourt** ainsi que la **ligne 323** du **réseau Arc en Ciel** qui relie **Douai** à **Marcq-en-Ostrevent.** Ils souhaitent en outre adapter la desserte en demandant **un nouvel arrêt de bus** au niveau du Parc d'Activités de la Tuilerie.

PLU de Bugnicourt

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 3 :
Gérer et faciliter les déplacements

- Requalifier et sécuriser la RD643 et ses abords
- Aménager une aire de covoiturage
- Retrouver des connexions piétonnes anciennes
- Valoriser le sentier de Grandes Randonnées 121
- Maintenir et adapter les liaisons en bus

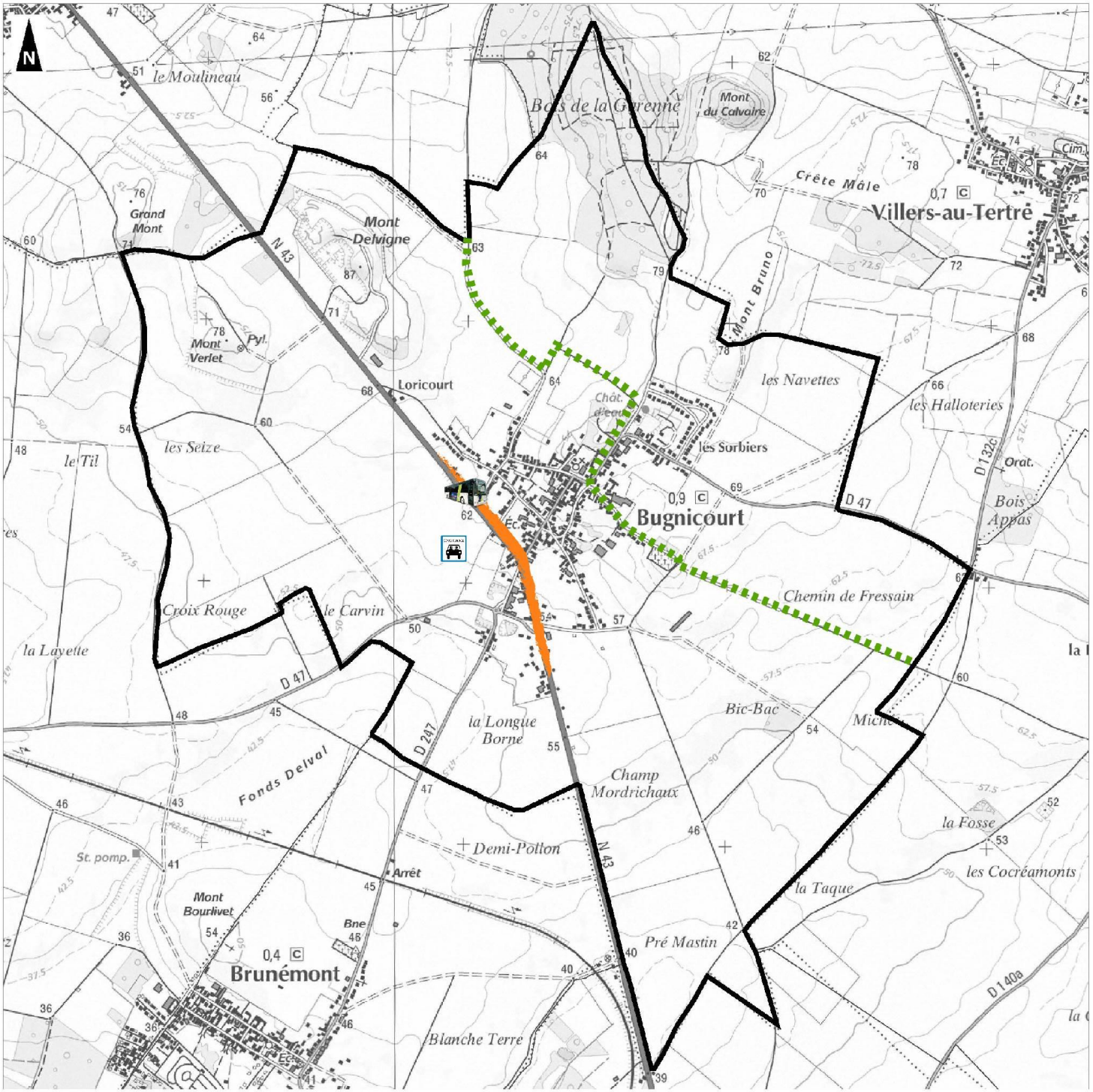

0 — 1
Kilomètres

1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2011
Source de fond de carte : © IGN, série bleue 1/25 000
Sources de données : BD GéoHa de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2011 - IGN

4. ORIENTATION 4 – CONFORTER LES ACTIVITES ET LES SERVICES

4.1. POURSUIVRE LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA TUILERIE

Le **Parc d'Activités de la Tuilerie**, géré par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) dont la superficie est de **11 hectares** se situe sur la commune de Bugnicourt qui est desservie par la très fréquentée **Route Départementale 643** qui relie Douai à Cambrai.

Les élus souhaitent continuer le développement de ce parc **à partir des emprises déjà existantes** pour **accueillir des activités tertiaires, artisanales et commerciales** permettant de limiter les besoins de déplacer de la population au quotidien.

Parc de la Tuilerie

4.2. MAINTENIR LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Différents commerces de Bugnicourt, rues de la Rose, de l'Eglise et route Nationale

Les quelques **commerces et services** qui existent dans le centre du village constituent un atout pour la **qualité du cadre de vie.** Le projet veille à les **maintenir** et à permettre de **nouvelles implantations à l'aide d'un règlement adapté.**

4.3. PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES ET LES SIÈGES D'EXPLOITATIONS

L'activité agricole constitue une activité essentielle pour **l'économie et l'entretien des espaces ruraux**.

La commune de Bugnicourt compte plusieurs sièges d'exploitation sur son territoire, dont 2 exploitations pratiquant l'élevage. Aussi, la commune de Bugnicourt a la particularité de compter des exploitations pratiquant la culture d'ail IGP.

Ainsi, la commune souhaite que l'activité agricole, qui constitue une activité économique à part entière, soit préservée, par le biais d'un classement adapté en zone agricole, et d'un effort conséquent sur la réduction de la consommation foncière.

Les bâtiments des exploitations sont protégés par des **périmètres de réciprocité :**

- **50 mètres** autour du siège de l'exploitation pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (**RSD**) ;

- **100 mètres** autour de tous les bâtiments des exploitations répertoriées comme Installation Classées pour le Protection de l'Environnement (**ICPE**).

4.4. ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte. Le projet permet la construction ou l'aménagement de **gîtes**, de **chambres d'hôtes** et de **camping à la ferme**. L'aménagement **d'unités de vente directe** est également possible.

PLU de Bugnicourt

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 4 :
Conforter les activités et les services

- Poursuivre la commercialisation de la ZAC de la Tuilerie
- Maintenir les commerces et services de proximité
- Préserver le terres agricoles et les sièges d'exploitations
- Encourager la diversification des activités agricoles

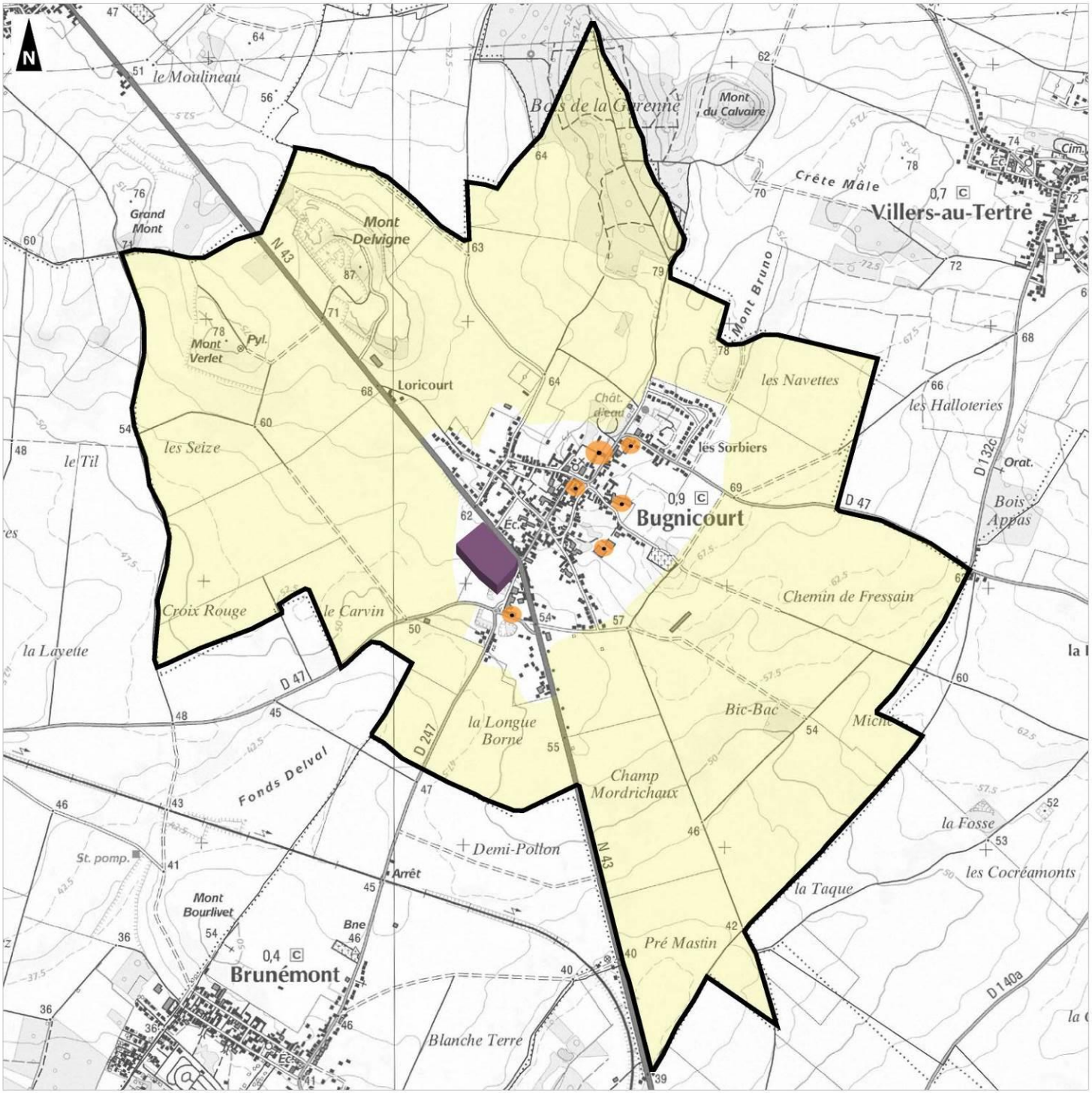

0 — 1
Kilomètres

1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2011
Source de fond de carte : © IGN, série bleue 1/25 000
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2011 - IGN

5. ORIENTATION 5 – PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

5.1. PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊTS

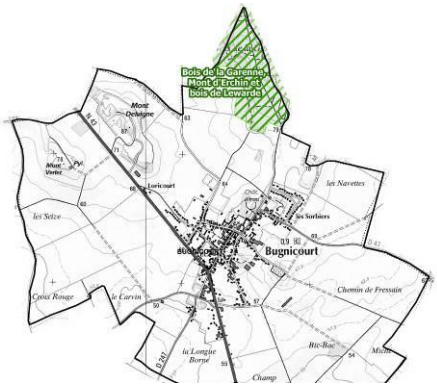

Le Bois de la Garenne au Nord

Vue sur le bois de la Garenne depuis le lieu dit « Loricourt »

Une zone d'inventaire est recensée sur le territoire de Bugnicourt. Il s'agit de la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) suivantes :

- ZNIEFF de type I : *« Bois de la Garenne, Mont d'Erchin et Bois de Lewarde ».*

Les élus s'engagent dans la préservation de cet espace par l'interdiction de zones à urbaniser sur ces milieux qui concerneraient cette zone.

5.2. GÉRER LA PRÉSENCE DE L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT

Il existe **un important ancien centre d'enfouissement** technique sur la partie Nord de la commune, le long de Route Départementale 643 qui relie Cambrai à Douai.

Les élus veulent que les abords de ce site fassent l'objet **d'un reboisement** pour en limiter l'impact visuel de cette ancienne décharge. Par ailleurs, les élus souhaitent **étudier les possibilités** existantes pour donner une **nouvelle vocation** à ce site.

L'ancien centre d'enfouissement

5.3. PRENDRE EN COMPTE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

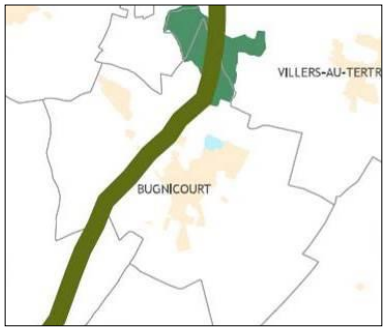

La Trame Verte et Bleue Régionale

Le **Bois de la Garenne** qui couvre une partie du Nord de Bugnicourt est répertorié comme faisant partie d'un **corridor biologique forestier** de la **Trame Verte et Bleue Régionale**. Les corridors biologiques ont pour fonction de relier fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Les élus désirent **protéger le corridor biologique forestier** qui est recensé par **la Trame Verte et Bleue régionale** sur la commune.

5.4. PRÉVOIR L'INTÉGRATION DES NOUVELLES FRANGES URBAINES

Les élus veulent que les nouvelles opérations de constructions soient intégrées de manière paysagée à l'aide de **haies composées d'essences locales.** Il s'agit en particulier de **préserver le cadre de vie rural** du village.

5.5. PRÉSERVER LES CÔNES DE VUES REMARQUABLES

A Bugnicourt, il existe de nombreux cônes de vues sur la **chaîne des Monts** au Nord, sur le **Bassin Minier** à l'Ouest, sur la **vallée de la Sensée** et la **plaine de l'Ostrevent** au Sud.

Les élus souhaitent préserver les paysages en maintenant des **cônes de vues** sur les panoramas les plus marquants.

Le Mont Verlet et son antenne TV

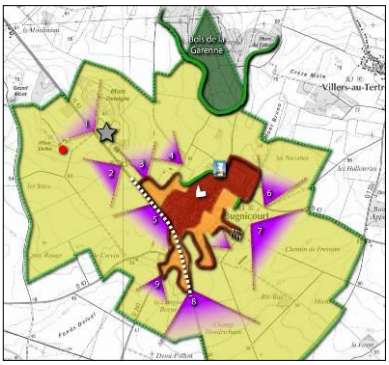

En violet, les cônes de vues

5.6. PERENNISER L'IDENTITE RURALE DES ENTREES DE VILLE

L'étalement urbain a peu à peu tendance à atténuer la lisibilité des entrées de ville et donc de l'identité de la commune. **La qualité des entrées de ville de Bugnicourt réside dans la conservation de vastes espaces agricoles situés en entrées de ville**. Le PLU doit permettre de préserver ces espaces ouverts sur le grand paysage participant grandement au cadre de vie de la commune.

5.7. RELEVER LE PETIT PATRIMOINE D'INTÉRÊT

La municipalité veut que le petit patrimoine d'intérêt soit relevé et classé au titre de l'article L. L151-19 du Code de l'Urbanisme. Il traduit à Bugnicourt le riche passé des territoires ruraux et les croyances ancestrales des populations.

5.8. TENIR COMPTE DES RISQUES

Le territoire communal de Bugnicourt est concerné par :

- un risque de sismicité faible (2/5),
- un risque de retrait/gonflement des argiles qualifié de faible à fort,
- un risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques,
- deux secteurs sensibles au risque d'inondation, lors d'évènements pluvieux exceptionnels,
- la présence potentielle d'engins de guerre
- la présence d'un axe de ruissellement au Nord du village.

La municipalité prend en compte ces différents risques au sein de son PLU.

PLU de Bugnicourt

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 5 :
Préserver le patrimoine naturel et les paysages

- Pérenniser l'identité rurale des entrées de ville
- Protéger les milieux naturels d'intérêts
- Gérer la présence de l'ancien centre d'enfouissement
- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue Régionale
- Prévoir l'intégration des nouvelles franges urbaines
- Préserver les cônes de vues remarquables
- Relever le patrimoine d'intérêt
- Tenir compte des risques

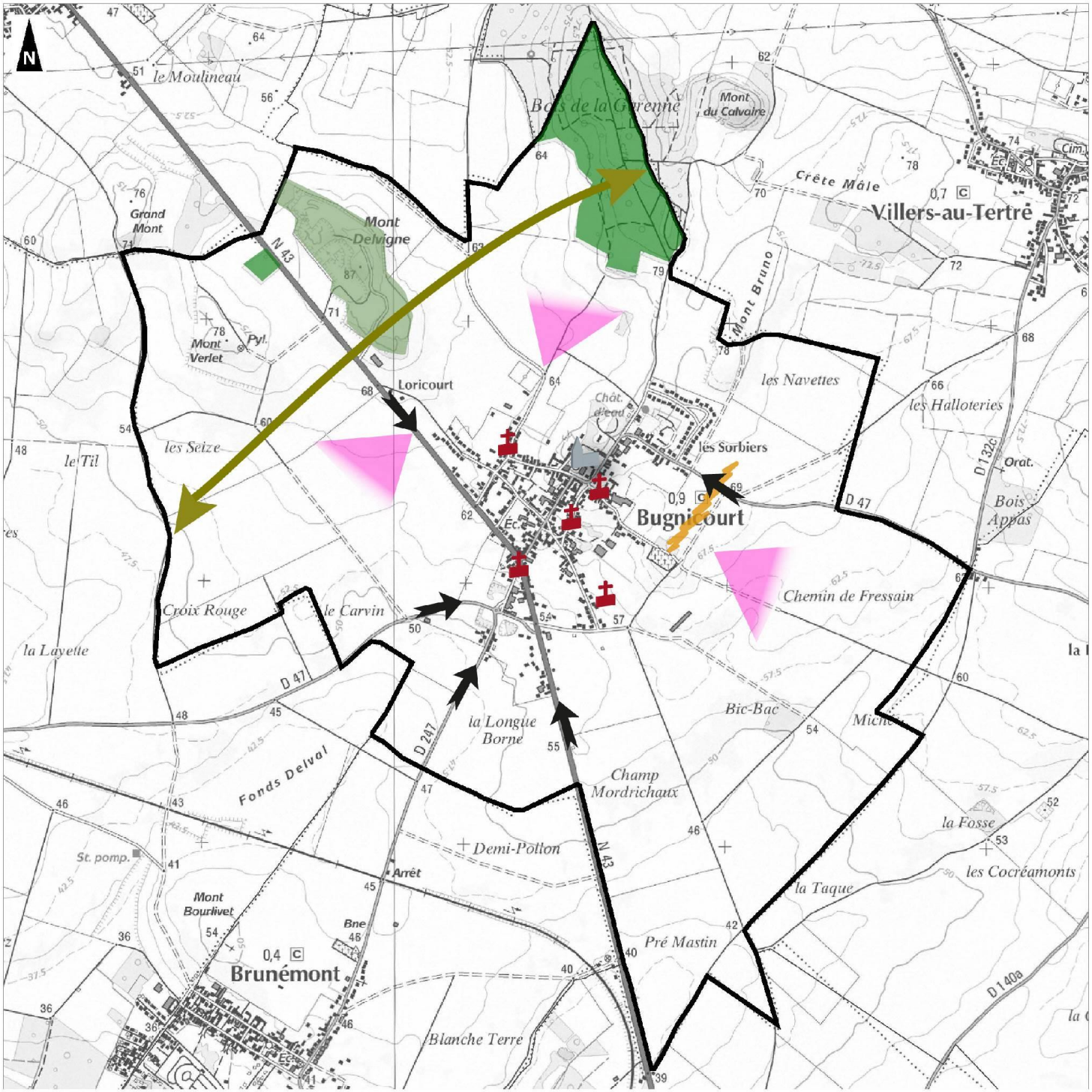

0 — 1
Kilomètres

1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2011
Source de fond de carte : © IGN, série bleue 1/25 000
Sources de données : BD GéoHa de l'IGN, 2004 - AIRELE, 2011 - IGN